Greffe
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Société par actions simplifiee
JULES
152 AVENUE ALFRED MOTTE

59100 ROUBAIX

Dépôt effectué par :

MOBILIS
50 BD DU GAL DE GAULLE
59100 ROUBAIX

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 305 154 262 <31956/1996B00259>

Pièces déposées le 07/08/2003 Numéro : 2303621

ACTE SSP en date du **31/07/2003**
PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIETE JULES ET LES SOCIETES K JULES ET MAISON MODELE

Le Greffier associé, J.SOINNE

TOUTE MODIFICATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN CERTIFICAT DE COULEUR DIFFERENTE
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROSE SIGNIFIE QUE VOUS ETES
EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFE

PROJET DE FUSION

Les soussignées :

1. **La société K Jules** société par actions simplifiée au capital de 38 125.€ dont le siège est à Roubaix, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 394 536 668,
 Représentée par Monsieur Marc Mulliez, représentant son Président, la SAS Jules

2. **La société MAISON MODELE** société par actions simplifiée au capital de 42 000 € dont le siège est à Roubaix, 152 avenue Alfred Motte, 59100 Roubaix, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 587 180 282,
 Représentée par Monsieur Marc Mulliez, représentant son Président, la SAS Jules

Ci après les sociétés absorbées

3. **La société JULES,** Société par actions simplifiée au capital de 31.505.890 €, dont le siège est à Roubaix, 152 avenue Alfred Motte, immatriculée au RCS de Roubaix Tourcoing sous le numéro B 305 154 262,
 Représentée par son Président Monsieur Marc Mulliez

Ci après la société absorbante

Ont, préalablement au projet de fusion entre les deux sociétés, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La société K Jules a pour activité la vente d'articles textiles pour hommes dans des surfaces commerciales spécialisées.

Le capital de la société K Jules s'élève à 38 125 €, il est divisé en 2 500 actions d'un nominal de 15 €uros 25 centimes chacune, toutes détenues par la société Jules.

La société MAISON MODELE a pour activité l'exploitation de tous fonds de commerce de confection et prêt à porter, pour hommes, femmes ou enfants et l'achat de tous tissus et tous vêtements, la commercialisation et la transformation de tous ces produits.

Le capital de la société Maison Modèle s'élève à 42 000 €, il est divisé en 2 800 actions d'un nominal de 15 €uros chacune, toutes détenues par la société Jules.

La société JULES a pour activité le négoce en gros et au détail de tous articles textiles et plus particulièrement la vente au détail de vêtements pour hommes.

Son capital s'élève à 31.505.890 € et est divisé en 2.065.960 actions d'un nominal de 15 €uros 25 centimes chacune, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur, ni de parts bénéficiaires ; elle n'a pas émis d'obligations ordinaires, échangeables ou convertibles, non plus que des certificats d'investissements ou d'autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Ceci exposé les parties ont établi de la manière suivante le projet prévoyant la fusion par voie d'absorption de la société K Jules et de la société Maison Modèle par la société Jules.

Compte tenu du fait que la société Jules, société absorbante, détient la totalité des parts émises par les sociétés K Jules et Maison Modèle, sociétés absorbées, l'opération de fusion sera régie par l'article L 236-11 du Code de commerce.

ARTICLE 1 – FUSIONS ENVISAGEES

En vue de la fusion des sociétés Jules, K Jules et Maison Modèle, par absorption de la seconde et de la troisième par la première, dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du Code de commerce, et 254 et suivants du décret du 23 mars 1967, la société K Jules et la société Maison Modèle apportent à la société Jules, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de leur patrimoine.

Ainsi, si cette fusion se réalise :

- les patrimoines de chacune des sociétés absorbées seront dévolus à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation de la fusion ; ils comprendront tous les biens, droits et valeurs appartenant aux sociétés absorbées à cette époque sans exception ;
- la société absorbante deviendra débitrice des créanciers des sociétés absorbées aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard

ARTICLE 2 – MOTIFS ET BUTS DES FUSIONS

La fusion des sociétés Jules, K Jules et Maison Modèle a pour but de simplifier les structures juridiques du groupe auquel appartiennent ces sociétés et d'en réduire les coûts de fonctionnement.

ARTICLE 3 – ARRETE DES COMPTES

L'exercice de chacune des sociétés se termine le 31 décembre. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002 qui servent de base à l'établissement des conditions de fusion ont été approuvés :

- pour la société Jules par l'Assemblée des actionnaires du 6 mai 2003.
- pour la société K Jules par l'Assemblée des actionnaires du 20 juin 2003.
- pour la société Maison Modèle par décision de l'associé unique du 20 juin 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 258 du décret du 23 mars 1967, un état comptable arrêté au 30 juin 2003 a été établi pour chacune des sociétés.

ARTICLE 4 – METHODE D'EVALUATION DES APPORTS ET RAPPORT D'ECHANGE

a) Evaluation des apports

L'opération ne constituant qu'une opération de restructuration interne, les parties sont convenues d'effectuer les apports à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2002.

b) Absence de rapport d'échange

La société absorbante détenant à ce jour la totalité des actions des sociétés absorbées et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, et un échange des droits sociaux étant impossible, il n'est pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la société absorbante, ni à augmentation de son capital.

ARTICLE 5 – DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

5.1 Désignation de l'actif et du passif transmis par la société K Jules

a) actifs

L'actif de la société K Jules dont la transmission est prévue au profit de la société JULES comprenait au 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci après désignés et évalués :

1° - Les éléments incorporels ci-après désignés :

- La clientèle, l'achalandage, l'enseigne du fonds de commerce sis à Ecully (69132), Centre Commercial du Perollier, local n° 35 (siret n° 394 536 668 00038) ainsi que le bénéfice de tous contrats y afférents, à savoir :

L'ensemble de ces éléments étant évalué		381 122.54 €
	Total des éléments incorporels	381 122.54 €

2° - Les immobilisations corporelles pour :

Installations techniques, matériel et outillage		7 908.66 €
Autres immobilisations corporelles		149 784.30 €
	Total des éléments corporels	157 692.96 €

3° - Les immobilisations financières pour :

Autres immobilisations	95.91 €

Autres immobilisations financières		16 329.98 €
	Total des éléments corporels	16 425.89 €

4° - Les stocks pour :

65 117.00 €

5° - Les créances comprenant :

- Des comptes clients et comptes rattachés, pour		742.21 €
- D'autres créances, pour		12 754.58 €
	Total des créances	13 496.79 €

6° - Les disponibilités pour :

41 324.00 €

7° - Des charges constatées d'avance pour :

190.45 €

Le total de l'actif brut apporté par la société K Jules à la société Jules ressortissant ainsi pour une valeur de

675 369.63 €

b) passif pris en charge

Le passif de la société K JULES dont la société JULES deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes suivantes :

- Provision pour risque		0 €
- Emprunt et dettes		197.80 €
- Emprunt et dettes divers		55 521.52 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		129 369.89 €
- Dettes fiscales et sociales		33 640.08 €
- Dettes sur immobilisations		949.63 €
- Autres dettes		973.48 €
	Total des dettes	**220 652.40 €**

Le montant du passif pris en charge s'établissant ainsi à : 220 652.40 €

c) Actif net

L'actif brut étant évalué à	675 369.63 €
Et le passif pris en charge étant évalué à	220 652.40 €

Il en résulte que l'actif net de la société K JULES au 31 décembre

2002 s'élevait à **454 717.23 €**

5.2 Désignation de l'actif et du passif transmis par la société Maison Modèle

c) actifs

L'actif de la société Maison Modèle dont la transmission est prévue au profit de la société JULES comprenait au 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci après désignés et évalués :

1° - Les éléments incorporels ci-après désignés :

- La clientèle, l'achalandage, l'enseigne du fonds de commerce sis à Saint Quentin (Aisne) 25 et 27 rue de la Sellerie (N° Siret :587 180 282 00010), ainsi que le bénéfice de tous contrats y afférents, savoir :

L'ensemble de ces éléments étant évalué 19 665.92€

Total des éléments incorporels 19 665.92€

2° - Les immobilisations corporelles pour :

Installations techniques, matériel et outillage		16 923.75 €
Autres immobilisations corporelles		282 817.18 €
	Total des éléments corporels	299 740.93 €

3° - Les immobilisations financières pour :

prêts		498.84 €
Autres immobilisations financières		17 693.24 €
	Total des éléments corporels	18 192.08 €

4° - Les stocks pour :

59 915.93 €

5° - Les créances comprenant :

- Des comptes clients et comptes rattachés, pour		213.13 €
- D'autres créances, pour		15 790.13 €
	Total des créances	16 003.26 €

6° - Les disponibilités pour :

41 447.12 €

7° - Des charges constatées d'avance pour :

16 390.34 €

Le total de l'actif brut apporté par la société Maison Modèle à la société Jules ressortissant ainsi pour une valeur de

471 355.58 €

d) passif pris en charge

Le passif de la société MAISON MODÈLE dont la société JULES deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation de la fusion, comprenait au 31 décembre 2002, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les dettes suivantes :

- Provision pour risque		914.70 €
- Emprunt et dettes		439.60 €
- Emprunt et dettes divers		190 400.91 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		112 639.51 €
- Dettes fiscales et sociales		50 731.47 €
- Dettes sur immobilisations		0 €
- Autres dettes		3 617.31 €
	Total des dettes	**358 743.50 €**
Le montant du passif pris en charge s'établissant ainsi à :		**358 743.50 €**

c) Actif net

L'actif brut étant évalué à	471 355.58 €
Et le passif pris en charge étant évalué à	358 743.50 €
Il en résulte que l'actif net de la société MAISON MODÈLE au 31 décembre 2002 s'élevait à	**112 612.08 €**

ARTICLE 6 – REMUNERATION DES APPORTS

a) Absence d'augmentation du capital

La société absorbante détenant la totalité des actions des sociétés absorbées, il n'y aura pas d'émission d'actions nouvelles de la société JULES.

b) Boni ou Mali de fusion

La différence entre l'actif net des sociétés absorbées, soit :

K JULES	454 717.23 €
MAISON MODELE	112 612.08 €
TOTAL	**567 329.31 €**

et la valeur comptable des actions des sociétés absorbées dans les livres de la société JULES, soit :

5) Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés.

6) Les sociétés absorbées déclarent se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant leur profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société absorbante. En conséquence, elles renoncent expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à leur profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient pleine et entière décharge à ce titre.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES – REMISE DES TITRES

Les sociétés absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion par leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

a) Frais

Les frais droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la société absorbante.

b) Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si la fusion se réalise, remis à la société absorbante.

c) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif.

ARTICLE 10 – DECLARATIONS FISCALES

1) Les parties déclarent qu'elles relèvent toutes du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du CGI. En conséquence la société absorbante s'engage :

- A reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'IS au taux réduit, des sociétés absorbées.

- A se substituer aux sociétés absorbées pour la réintégration des plus values dont l'imposition aurait été différée chez ces dernières,

- A calculer les plus values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession, des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées,

- A réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3° du CGI, les plus values dégagées lors de l'apport des biens amortissables,

- A inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des sociétés absorbées,

- A inscrire à son bilan la valeur des biens apportés sur la base de leur valeur comptable conformément aux dispositions posées par l'instruction 41-1-93 du 11 août 1993.

2) La société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport fusion, et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si les apporteurs avaient continué à utiliser ces biens.

 Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société absorbante.

3) Les parties affirment en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

4) En ce qui concerne les droits d'enregistrement, la présente opération entrant dans le champ d'application de l'article 816 du CGI et les sociétés concernées étant des sociétés de capitaux, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 230 €uros (article 17 de la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993).

ARTICLE 11 – REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION – CONDITIONS SUPENSIVES

La fusion envisagée dans le présent projet de fusion et la dissolution des sociétés absorbées qui en résulte ne deviendront définitives qu'à compter de leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société absorbante.

A défaut de cette réalisation avant le 31 décembre 2003, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Roubaix
Le 31/07/2003
En 12 originaux

Pour la société JULES	
Pour la société K Jules	
Pour la société Maison Modèle	